

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 45 (1953)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Événements entre d'autres  
**Autor:** Möri, Jean  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-384806>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

45<sup>me</sup> année

Avril 1953

N° 4

## Événements entre d'autres

Par Jean Möri

### *Réforme des finances fédérales*

Dans ce même numéro, Robert Bratschi traite de cet objet avec le sérieux et l'ampleur qu'il convient. Mais, depuis qu'il a écrit cet article, le Conseil national aggrava considérablement le projet du Conseil fédéral accepté par 72 voix contre 71. L'imposition des ristournes et des escomptes des coopératives de consommation, l'impôt compensatoire qui constitue en quelque sorte une surcharge à l'impôt sur le chiffre d'affaires, à l'exclusion de la fortune ou des dettes ou des bénéfices des entreprises, le refus d'envisager des ressources supplémentaires pour le financement du réarmement, sont de lourds handicaps qui exposeraient cette réforme rétrograde à un échec certain devant le peuple.

C'est pourquoi il faut se réjouir que le Conseil fédéral ait pris la décision de continuer à défendre son projet original. C'est le meilleur moyen de sortir d'une situation difficile. Sans doute, ce compromis ne donne-t-il entière satisfaction à personne. Mais il est absolument exclu d'aboutir à un tel résultat en cette matière qui touche aux intérêts économiques de tous les citoyens. On veut donc encore croire que l'esprit de coopération des années de guerre n'a pas définitivement sombré dans l'égoïsme croissant en cette période d'expansion économique extraordinaire. Si l'arbre des bénéfices particuliers empêche de voir la forêt du bien commun, alors il faut craindre sérieusement pour l'avenir de notre démocratie suisse. La campagne mesquine engagée par certains journaux romands pour retirer au conseiller fédéral Dr Max Weber le portefeuille des finances et lui confier un « dortoir » quelconque en compensation est un bien mauvais signe. Mais il s'agit probablement là d'un mécontentement passager — d'ailleurs dirigé davantage contre la majorité bourgeoise du Conseil fédéral que contre le trésorier — qui se calmera avec le temps qui cicatrise, dit-on, les blessures et les querelles de clocher.

*Vers une nouvelle bataille  
pour le maintien d'un contrôle des prix réduit*

Notre collaborateur Claude Roland, dans le numéro de février de cette même revue, signalait l'entêtement du Service fédéral de contrôle des prix — ou de son chef tout au moins — à se faire hara-kiri dans le plus bref délai possible, malgré la volonté du souverain populaire clairement manifestée le 23 novembre 1952 par 488 409 voix contre 289 462 et par 16 cantons contre 6 de maintenir un contrôle temporaire des prix réduit, spécialement des loyers et des fermages. Ce service présenta en effet un avant-projet le 20 décembre 1952 qui envisageait froidement l'assouplissement progressif de ce contrôle par l'autorité compétente. Une conférence des grandes associations économiques centrales, convoquée par le Département de l'économie publique, vers la mi-janvier de cette année, stoppa cet essai. Le Conseil fédéral rajusta son tir sans donner d'ailleurs satisfaction à l'Union syndicale suisse qui s'opposa catégoriquement à la suppression dans un délai déterminé du contrôle des prix des loyers et des fermages. Ce projet ne se bornait pas, en effet, à *autoriser* l'autorité compétente d'assouplir le contrôle des loyers, mais l'obligeait à le faire dans un délai indéterminé avec, il est vrai, une réserve assez élastique: « A moins qu'il n'en résulte des conséquences fâcheuses d'ordre économique ou des rigueurs d'ordre social. » Le Conseil national alla même jusqu'à supprimer l'élastique pour se rapprocher de l'avant-projet du Service fédéral de contrôle des prix et décréter simplement: « En vue de rétablir un marché libre des logements, l'autorité compétente assouplira le contrôle des loyers. » Le Conseil fédéral s'est trop facilement accommodé de cette ultime correction qui rendra l'ensemble du breuvage imbuvable pour les syndicats et le mouvement ouvrier. Des présomptueux enclins à prendre leurs désirs pour la réalité accueillirent avec des transports d'enthousiasme cette décision de la « majorité bourgeoise retrouvée » qu'ils considèrent comme une grave défaite des syndicats ouvriers et du Parti socialiste. Sur ce dernier point, ils n'ont évidemment pas tort. Mais il y a justement la menace de referendum capable de forcer la victoire à changer de camp. La Commission syndicale suisse vient de décider, le 2 avril dernier, de lancer une initiative pour la protection des locataires et des consommateurs. Voilà une décision qui figurera bien des sourires en grimaces.

*Deux initiatives pour le contrôle des dépenses*

Un comité suisse vient de lancer une initiative qui tend à interdire à l'Assemblée fédérale de dépasser le total des dépenses proposées par le Conseil fédéral, sans prévoir concurremment la cou-

verture de ce dépassement sous forme d'économies ou de recettes nouvelles. En vertu de ce texte, l'Assemblée fédérale ne pourrait, d'autre part, décider de dépenses nouvelles ou l'augmentation d'une dépense, par un arrêté soustrait au vote du peuple, qu'à la majorité de tous les membres de chacun des deux conseils. Tout arrêté fédéral entraînant une dépense nouvelle unique de plus de 5 millions de francs ou une dépense nouvelle périodique de plus de 1 million de francs serait soumis au vote du peuple lorsque la demande en serait faite par 30 000 citoyens actifs ou par huit cantons. Enfin, toute loi ou tout arrêté fédéral entraînant une dépense nouvelle de plus de 100 millions de francs ou une dépense nouvelle périodique de plus de 20 millions de francs devrait être soumis au vote du peuple.

La seconde initiative demande tout simplement que la délégation des finances des deux conseils nomme trois experts, pris en dehors de l'Administration fédérale et de l'Assemblée fédérale, pour rechercher toutes les possibilités d'économie dans l'emploi des ressources de la Confédération. Ces experts présenteraient au moins une fois par semestre les propositions à la délégation des finances, à l'intention de l'Assemblée fédérale, et veilleraient à l'exécution des propositions adoptées.

Ces deux initiatives, lancées par des représentants des partis bourgeois, constituent un acte de méfiance caractérisé envers l'Assemblée fédérale, dans laquelle ils détiennent la grande majorité des mandats. La première constituerait un frein tout à fait artificiel aux dépenses. Il n'est en effet pas nécessaire d'être financier pour savoir qu'une votation fédérale coûte beaucoup d'argent à la Confédération aussi bien qu'aux cantons. Acceptée, cette procédure paralysante aboutirait donc, par la multiplication des consultations populaires, à accroître les charges financières de la Confédération au lieu de les réduire comme on le souhaite. Quant à la seconde, c'est une très mauvaise blague qui met à leur juste rang ces pauvres initiateurs. Avec de tels experts, on aboutirait à quelques économies de bouts de chandelle, vite noyées dans un accroissement de charges ailleurs. En Suisse aussi, on finira par s'inquiéter de la prolifération des experts, dont les compétences réelles ne dépassent pas toujours celles du profane!

#### *A propos d'égalité de rémunération*

M. Ch.-A. Dubois, secrétaire de l'Association suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie, a bien voulu accepter de donner son opinion dans notre revue sur le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale. Nous l'en remercions vivement. Ainsi, nos lecteurs liront un avis différent

du nôtre sur la question. C'est une innovation dont on nous saura peut-être gré. En effet, si l'on vit parfois certaines publications patronales ou syndicales offrir une hospitalité mesurée à une personne d'un groupe économique opposé, c'était plutôt quand il y avait convergence dans la manière de voir, complète ou partielle, ou quand le sujet, plus ou moins inoffensif, était peu susceptible de donner prise à la polémique. Nous offrons à un représentant qualifié des employeurs une revue syndicale et un cercle de lecteurs étendu pour exprimer en toute liberté un avis qui diffère du nôtre et probablement du leur. C'est donc beaucoup mieux qu'une simple citation ornée de commentaires ou qu'une critique plus ou moins aimable. Une telle innovation, si elle se répandait, non seulement chez nous mais dans le monde patronal, pourrait avoir des répercussions heureuses, car c'est la discussion véritable qui fait souvent jaillir la lumière. En l'occurrence, on nous permettra bien de constater que l'expérience est plutôt concluante puisque, malgré les réserves accumulées contre le principe de l'égalité de rémunération entre travailleurs des deux sexes pour un travail de valeur égale, M. Dubois ne prend pas une position purement négative. Il va même jusqu'à cette conclusion qui rapproche singulièrement nos points de vue: « *Si la femme accomplit un travail de haute précision, je ne vois pas pourquoi elle aurait un salaire seulement égal à l'homme, mais pas plutôt supérieur.* » C'est justement de quoi il s'agit dans la convention internationale sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale et dans la formule « à travail égal, salaire égal », qui déplaît si fort à M. Dubois, bien qu'il rende lui-même hommage à ses vertus frappantes en l'incorporant dans le titre même de son article.

Dans ce même numéro, nous reproduisons intégralement le préavis de l'Union syndicale suisse adressé le 4 mars dernier au Conseil fédéral concernant cette même convention internationale. C'est un document digne de figurer dans les archives des organisations syndicales.

Dans le numéro de mai, nous reviendrons sur le débat qui s'est déroulé aux Chambres fédérales lors de la session de printemps et nous citerons également l'opinion complètement négative d'un secrétaire chrétien-social, M. Jacquod, conseiller national de surcroît, opinion invraisemblable, dont il se vante lui-même dans un journal valaisan!

#### *Protection des sites*

Dans la *Feuille fédérale* du 26 mars 1953, le Conseil fédéral fait rapport sur deux initiatives déposées le 23 février dernier par le comité hors parti pour la protection des sites.

La première de ces initiatives tend à compléter la Constitution fédérale ainsi: « La beauté des sites doit être ménagée; elle doit

être conservée intacte si un intérêt public majeur l'exige.» Sur quoi, elle propose purement et simplement d'annuler la concession pour la construction de l'usine de Rheinau, octroyée « en violation de l'article 22 de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques ». Cette première initiative a abouti par 59 988 signatures valables, 106 seulement ayant été frappées de nullité.

La seconde initiative demande un complément à la Constitution fédérale tendant à faire approuver par les deux conseils et soumettre à l'adoption ou au rejet du peuple les demandes de concession pour l'utilisation des forces hydrauliques lorsque la demande en est faite par 30 000 citoyens. Cette deuxième initiative vient également d'aboutir, 59 427 personnes ayant donné leur signature, le déchet étant à peine de 90 signatures.

Donc du travail en perspective pour le souverain populaire, à une date qui reste à déterminer.

### *Une foire vraiment suisse*

Une fois de plus, les organisateurs de la Foire de Bâle viennent de mettre à l'honneur le travail national, avec des moyens toujours plus adéquats, mais aussi la volonté d'en donner au public pour davantage que son argent.

Cette Foire de Bâle tient à un mérite particulier, dont il convient de la féliciter. Elle limite ses expositions aux produits suisses et ne triche pas comme d'autres institutions analogues en introduisant par la petite porte la concurrence étrangère. Nous n'avons rien à redire contre la tendance à vouloir faire place à l'industrie ou l'artisanat étranger dans maintes autres expositions du même genre en notre pays, mais nous déplorons qu'il y ait alors abus du nom « suisse » dont elles se parent abusivement. L'honnêteté commanderait alors de renoncer à cette limitation et d'envisager bravement la dénomination non équivoque de « foire internationale ».

Cette limitation de la Foire de Bâle aux produits suisses à l'exclusion de tous autres ne diminue en rien sa force d'attraction ni à l'extérieur ni à l'intérieur du pays. De nombreux journaux étrangers se sont fait une tradition d'être représentés à la journée de la presse et les visiteurs des pays voisins se font de plus en plus nombreux. Quant aux visiteurs du pays, ils se recrutent dans les quatre régions linguistiques du pays. A tel point que la langue française est presque aussi couramment entendue que l'allemand. Ce n'est pas seulement le fait d'une inclination particulière à s'exprimer oralement, mais aussi le signe manifeste d'un intérêt toujours plus marqué pour un effort méritoire qui aboutit à donner une synthèse aussi évocatrice de la variété et de la qualité du travail national. Ce sont là autant de gages de succès auxquels les organisateurs de la Foire de Bâle feront bien de tenir.

En vérité, une telle manifestation dans un cadre aussi grandiose constitue une excellente propagande pour nos industries diverses.

### *Le problème de l'information syndicale...*

préoccupe non seulement les ouvriers, mais tout autant les grandes associations d'employeurs et leurs représentants qualifiés. L'opinion exprimée par M. C. K. dans le *Journal des Associations patronales* du 27 mars dernier témoigne de cet intérêt angoissé. C'est pourquoi nous la mettons au dossier public, en la publiant intégralement ci-dessous :

Les milieux syndicaux attachent toujours plus d'importance à la propagation de leurs tendances et de leurs principes dans l'opinion publique. Dans cet ordre d'idées, la *Revue syndicale suisse*, organe de l'Union syndicale suisse, a déjà soulevé la question de la création d'un *quotidien syndical en Suisse romande*.

Sous le titre « Pour mieux nous faire connaître », elle a consacré dernièrement un nouvel article à ce problème. Son auteur examine tout d'abord quelle est la situation de la presse quotidienne en Suisse, particulièrement en Suisse romande. A l'heure actuelle, il paraît déjà, en Suisse romande, un quotidien pour 34 000 personnes de langue française et il se publie en Suisse 409 journaux politiques dont 111 sont des quotidiens. Dans ces conditions, l'auteur de l'article reconnaît qu'en ce qui concerne la publication de journaux politiques, « le marché peut être considéré comme saturé ». D'autre part, il doit reconnaître également la difficulté que présente la publication d'un nouveau journal, étant donné que même un tirage suffisant ne garantit pas nécessairement la publicité voulue. L'auteur de l'article estime donc qu'il est préférable « de ne pas se laisser fasciner par l'idée d'un quotidien syndical » et il envisage en fait d'autres solutions.

Tout d'abord, celle d'un *magazine mensuel* dont le coût est moins élevé que celui d'un quotidien. Ce magazine pourrait se substituer aux « Droits du travail » — feuille mensuelle éditée par l'Union syndicale suisse et jointe aux journaux publiés pour leurs membres par les syndicats — et il permettrait également de mettre fin à la publication de ces journaux fédératifs. Il s'agirait donc d'un magazine nettement syndical et s'adressant aux syndiqués.

L'auteur examine ensuite la possibilité de publier un *hebdomadaire*. Il rappelle que les milieux syndicaux envisagent déjà, pour la Suisse romande, une fusion des hebdomadaires publiés par les diverses fédérations syndicales. Relevons que cette formule ne doit guère être facile à réaliser, étant donné que chaque organe syndical s'adresse avant tout aux syndiqués de sa branche pour les orienter sur ce qui se passe dans la profession et qu'un hebdomadaire syndical général risque ainsi de ne plus retenir l'attention de ses lecteurs. D'autre part, la formule de l'hebdomadaire littéraire et politique a, de l'avis de l'auteur, peu de chance et, sans le dire expressément, il fait sans doute allusion à l'échec essuyé avant la guerre par l'Union syndicale lors de son essai de lancer l'hebdomadaire *Chez Nous*.

Enfin, l'auteur de l'article soulève la possibilité de publier un *journal* du « dimanche » dont les chances se trouveraient augmentées du fait que

la plupart des quotidiens ne paraissent pas le dimanche. De plus, ajoute-t-il, un des avantages de la forme de cette publication serait de permettre la transformation éventuelle d'un hebdomadaire du dimanche en un quotidien. L'auteur oublie trop ou feint peut-être d'oublier que deux quotidiens à grand tirage paraissent toujours le dimanche en Suisse romande et qu'ils ont trouvé dans le public un très large accueil.

Quoi qu'il en soit, après avoir lancé ces suggestions, l'auteur estime qu'il faut cesser de s'en tenir à de simples vœux, mais que des travaux d'étude doivent être entrepris sans retard afin qu'une commission puisse mettre sur pied un projet. Nous aurons donc sans doute l'occasion d'entendre encore parler de la question. Cependant, à notre avis, une publication de tendance ou de nature syndicale n'a guère de chances; elle ne réussirait pas, chez nous, à atteindre le grand public auquel l'esprit démocratique inspire une prévention irréductible à l'égard des publications ayant un caractère de propagande plus ou moins dissimulée. C. K.

Nous aurons souvent encore l'occasion de reprendre ici même le problème complexe de l'information syndicale, ne serait-ce que pour essayer de faire le point en tenant compte des dernières opinions émises.

## Le nouveau régime financier de la Confédération

Par *R. Bratschi*, conseiller national

Cet article, bien qu'il ait été écrit avant les malencontreuses décisions prises par le Conseil national au cours de la session de mars, n'a rien perdu de son actualité. Ces décisions — en particulier la réintroduction de l'impôt compensatoire — ne sont pas encore définitives; c'est pourquoi il paraît utile, comme le fait l'auteur, de rappeler que le projet élaboré par le Conseil fédéral reste acceptable pour les syndicats. Et comme aucun programme financier n'a de chances d'être accepté sans l'appui de notre mouvement, ces précisions peuvent servir d'avertissement à ceux qui ont l'illusion de croire que le peuple acceptera un projet s'écartant largement de celui du gouvernement.

Le régime financier transitoire de la Confédération prendra fin le 31 décembre 1954. La discussion relative à l'aménagement ultérieur des finances fédérales bat son plein.

En 1945, dès l'arrêt des hostilités, le Département des finances et une commission d'experts ont abordé l'étude d'un régime définitif conçu de manière à répondre aux exigences de l'après-guerre. Le plan issu de ces délibérations a servi de base au message du Conseil fédéral du 22 janvier 1948. Ce document, qui comporte plus de trois cents pages, traite de la manière la plus approfondie tous les problèmes d'ordre financier, économique, social et politique liés à une réforme définitive des finances fédérales. Ses auteurs se sont inspirés des mesures prises pendant la guerre par le Conseil fédéral en vertu de ses pouvoirs extraordinaires, mais avec l'assentiment du